

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024006

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/01/2024

Objet : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET POUR FORMATION DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES EMPLOYES PAR STE DECATHLON

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 22/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-006 Convention cadre disponibilite_op_rationnelle formation SPV D_cathlon.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-006-1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240115-2024006-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/01/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du quinze janvier à quatorze heures et quarante minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 8 janvier 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention cadre relative à la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la société Décathlon

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts;

Vu la loi 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, modifiant notamment l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;

Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers»;

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers;

Vu l'instruction du 3 janvier 2018 des finances publiques relatives aux réductions d'impôts;

Considérant que la présente convention cadre fait suite à la signature de la convention cadre de soutien à la politique de développement du volontariat au sein des sapeurs-pompiers, entre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et la société DECATHLON le 28 juin 2021.

La convention déclinée localement précise, notamment, les conditions d'engagements réciproques entre le SDIS de la Haute-Garonne et la société DECATHLON, ainsi que les modalités pratiques de la

22 JAN. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

mise en disponibilité pour des missions opérationnelles et de formation des salariés de la société DECATHLON, sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail dans l'entreprise, conformément aux exigences de l'article L.723-11 du code de la sécurité intérieure.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS de la Haute-Garonne et la société DECATHLON permettant notamment aux salariés SPV de s'absenter pour effectuer pendant leur temps de travail des missions opérationnelles et des actions de formation découlant de leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires :

CAS N°1 : des actions de formation découlant de leur engagement comme sapeur-pompier volontaire pendant une durée annuelle de **5 jours ouvrés** (portés exceptionnellement à **10 jours la première année d'engagement**).

CAS N°2 : des missions opérationnelles découlant de leur engagement comme sapeur-pompier volontaire en astreintes ou garde pendant une durée annuelle de **12 jours ouvrés maximum par an** (1 jour maximum par mois).

CAS N°3 : la libération hors temps de travail du SPV **un samedi par mois** lui permettra de réaliser sa garde obligatoire, cette règle s'appliquera dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise.

CAS N°4 : le SDIS 31 pourra solliciter, en cas d'événements graves nécessitant des **renforts importants** (catastrophe naturelle, attentats, ...), une mise en disponibilité exceptionnelle du SPV. Cette demande sera soumise à l'approbation directe du supérieur hiérarchique du collaborateur. Cette règle s'appliquera dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise.

ENTENDU le rapport de Cgl Sébastien VERGÉ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la société Décathlon;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



22 JAN. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddis31@sdis31.fr • 🌐 www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex